

Convention entre le Conservatoire de musique neuchâtelois (CMN) et les lycées concernés par l'OS musique soit le Lycée Denis-de-Rougemont (LDDR) et le Lycée Blaise-Cendrars (LBC).

1.1. NOUVEAU CONCEPT LYCEES - CONSERVATOIRE CLASSES PP

Afin de permettre aux étudiants des lycées Denis-de-Rougemont (LDDR) et Blaise-Cendrars (LBC) de suivre en parallèle une formation musicale préprofessionnelle au Conservatoire de musique neuchâtelois, une convention est établie entre les différents partenaires

1.1.1. ENSEIGNEMENT OS MUSIQUE

L'enseignement des disciplines de l'OS musique est dévolu au Conservatoire de musique neuchâtelois.

Discipline	Durée	Années d'enseignement	Dotation (par année)
Instrument principal	3	1, 2, 3	90, 90, 90
Solfège	3	1, 2, 3	60, 60, 90
Harmonie préparatoire	2	2, 3	0, 60, 60
Piano ou second instrument	2	1, 2 (ou à choix)	30, 30, 0
Déchiffrage	1	1	
Culture générale	2	1, 2	0, 60, 60
Orchestre	<i>Équivalent à 1 ans, à définir</i>		
Musique de chambre	<i>Équivalent à 1 ans, à définir</i>		
Stages et master-classes	<i>A définir</i>		

1.1.2. TRAVAIL DE MATURITE

Le travail de maturité est réalisé sous le mentorat du lycée, qui peut toutefois déléguer partiellement ce mandat au Conservatoire. Le Conservatoire doit naturellement être informé quant à l'acceptation du sujet et sur la nature de ce dernier.

Le travail de maturité est évalué par le lycée, en tenant compte du potentiel de curiosité, de créativité et d'esprit critique de l'élève, ainsi que de ses capacités d'autonomie, de synthèse, et d'expérimentation. Le sujet doit être musical, ou en lien avec la musique.

Le rapport rendu par l'élève doit comprendre entre 15 et 20 pages.

1.1.3. ATTRIBUTION DES NOTES

Le Conservatoire fournit aux lycées les notes semestrielles et annuelles en OS et DF musique, en première, deuxième et troisième année. De plus, en 3^{ème} année, le

1.1.6. TRAITEMENT DES CAS PARTICULIERS

Pour les cas où les études au lycée et en classe PP ne sont pas synchronisées, les directives décrites aux sous-sections 1.1.6.1 à 1.1.6.4 doivent être appliquées.

En général, un élève se préparant à l'examen d'entrée en classe préprofessionnelle du Conservatoire, peut se voir accorder des congés exceptionnels au lycée, pour autant qu'il soit en 1^{ère} ou 2^{ème} année.

Conformément à l'article 17 du règlement des études des lycées cantonaux, l'élève qui désire changer d'option spécifique ne peut le faire qu'au terme de la première année. A la fin du premier semestre de cette année-là, les changements sont possibles si les effectifs le permettent. L'autorisation du directeur est requise dans chaque cas.

1.1.6.1. ÉLÈVE NE COMMENÇANT LE CURSUS PP QU'EN 2^{ÈME} ANNÉE DE LYCÉE

Si un élève ne commence le cursus PP qu'en 2^{ème} année de lycée, alors il fréquentera la 2^{ème} année de classe PP durant l'année de maturité au lycée. Par conséquent, l'examen devra être réalisé selon le modèle de l'examen final et porter sur les acquisitions des deux premières années du cursus PP.

1.1.6.2. ÉLÈVE COMMENÇANT LE CURSUS PP QU'EN 3^{ÈME} ANNÉE DE LYCÉE

Si un élève ne commence le cursus préprofessionnel qu'en 3^{ème} année de lycée, alors il fréquentera la 1^{ère} année de classe PP durant l'année de maturité au lycée. Par conséquent, l'examen devra être réalisé selon le modèle de l'examen final et porter sur les acquisitions de la première année du cursus PP.

1.1.6.3. ÉLÈVE DE CURSUS 2^{ÈME} PP EN 1^{ÈRE} ANNÉE DE LYCÉE

Dans le cas d'un élève fréquentant la 2^{ème} année de la classe PP du Conservatoire durant sa première année de lycée, la note de maturité est acquise au Conservatoire à la fin de la 2^{ème} année de lycée.

Le travail de maturité reste toutefois à accomplir.

Une fois que l'élève a terminé sa formation PP, il peut envisager une formation de type "bachelor" en HEM.

1.1.6.4. ÉLÈVE DE CURSUS 3^{ÈME} PP EN 1^{ÈRE} ANNÉE DE LYCÉE

Dans le cas d'un élève fréquentant la troisième année de la classe PP du Conservatoire durant sa première année de lycée, la note de maturité est acquise au Conservatoire à la fin de la 1^{ère} année de lycée.

Le travail de maturité reste toutefois à accomplir.

Une fois que l'élève a terminé sa formation PP, il peut envisager une formation de type "bachelor" en HEM.

La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel, le 10 février 2010.



Patrick Herrmann
Directeur du Lycée
Blaise-Cendrars



Philippe Robert
Directeur du Lycée
Denis-de-Rougemont



François Hotz
Directeur du Conservatoire
de musique neuchâtelois